

Demande d'Ouverture de Compte Client

A nous retourner dûment remplie, accompagnée de votre **extrait Kbis** de moins de 3 mois (si inscription au Registre du Commerce et des Sociétés) et d'un **Relevé d'Identité Bancaire**.

Nom / raison sociale :

Adresse :

Code postal : | _ | _ | _ | _ | _ | Ville

Tél. fixe : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | **Tél. mobile :** | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Fax : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | **E-mail :** @

Activité principale :

Cultures principales : chicorée | laitue de plein champ | laitue d'abri | jeunes pousses | mâche | concombre | tomate | poivron | aubergine | courgette | endive | chou-fleur | radis | épinard | melon | roquette | aromatiques | poireau | courge | fenouil | autre :

Vous avez connu Vitalis par l'intermédiaire de : un maraîcher | la presse | internet | un salon | un courrier | autre :

Forme juridique : GAEC SCEA SARL SA Autre :

Capital : SIREN | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | N° TVA : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | Code NAF : | _ | _ | _ | _ |

Nom du dirigeant : **Fonction :**

Contact Commande : Nom : Tél. :

Contact Comptabilité : Nom : Tél. :

Conditions et mode de règlement (sous réserve d'acceptation par nos services) :

<input type="checkbox"/> Chèque*	<input type="checkbox"/> Virement*	<input type="checkbox"/> LCR acceptée*	<input type="checkbox"/> LCR non acceptée*	<input type="checkbox"/> BOR*	* 30 jours date de facture
----------------------------------	------------------------------------	--	--	-------------------------------	----------------------------

Règlement par virement sur le compte : Banque : **17789** Guichet : **00001** Compte : **10511264000** Clé RIB : **78**

Domiciliation : **Deutsche Bank AG Paris** IBAN : **FR7617789000011051126400078** BIC : **DEUTFRPP**

Première commande : paiement d'avance par chèque ou virement après validation de notre cotation.

Je, soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente Enza Zaden France Commercial S.A.S. situées au verso de ce document, et déclare les accepter sans aucune réserve.

A, le **Cachet et signature :**

Conditions générales de vente

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente, conformes aux règles et usages professionnels déposées au greffe du Tribunal de Commerce d’ANGERS par la Fédération Nationale des Producteurs de Semences Potagères et Florales et des Distributeurs de produits de jardin, usages nationaux et internationaux, s’appliquent expressément, à défaut de conventions écrites particulières, à toutes les ventes et en particulier aux ventes réalisées auprès des horticulteurs, maraîchers, producteurs de légumes, producteurs de plants, pépiniéristes, conservateurs, transformateurs, collectivités, groupements, revendeurs.

En cas de silence de ces dernières sur un point particulier, les parties se référeront aux usages de la profession du vendeur dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux présentes conditions générales de vente.

Le fait de passer commande implique l’acceptation des conditions de vente figurant sur nos tarifs ou sur tout autre document commercial de notre société, nonobstant toute stipulation contraire figurant dans les conditions générales d’achat, sur le papier à lettre ou sur les documents commerciaux de nos clients.

L’annulation d’une des clauses des conditions générales de vente n’entraîne pas l’annulation des autres clauses. En cas d’annulation, l’acheteur et ENZA ZADEN s’efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

Les définitions / normes ainsi que les spécifications des produits font partie intégrante de ces conditions générales de vente.

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

TARIFS PROFESSIONNELS : liste des prix publiés et distribués une fois par an par ENZA ZADEN.

IMMUNITÉ : non sujet à une attaque par un pathogène ou un ravageur défini.

RESISTANCE : la résistance est la capacité d’une variété à restreindre la croissance et le développement d’un pathogène ou d’un ravageur déterminé et/ou les dommages qu’il occasionne, en comparaison avec des variétés sensibles et dans des conditions environnementales et de pression de ce pathogène ou de ce ravageur similaires.

Les variétés résistantes peuvent exprimer quelques symptômes de la maladie ou quelques dommages en cas de forte pression du pathogène ou du ravageur.

Deux niveaux de résistances sont définis :

Résistance haute ou standard (HR) : variétés capables de restreindre fortement la croissance et le développement d’un pathogène ou d’un ravageur déterminé dans des conditions de pression normale de ceux-ci, en comparaison avec des variétés sensibles. Ces variétés peuvent, cependant, exprimer des symptômes ou des dommages en cas de forte pression de ce pathogène ou de ce ravageur.

Résistance modérée ou intermédiaire (IR) : variétés capables de restreindre la croissance et le développement d’un pathogène ou d’un ravageur déterminé, mais pouvant exprimer une gamme plus large de symptômes ou de dommages en comparaison avec des variétés HR. Les variétés IR montreront des symptômes ou des dommages moins sévères que ceux observés sur des variétés sensibles, en conditions environnementales et/ou de pression du pathogène ou du ravageur similaires. Les résistances des variétés de notre gamme sont codées et disponibles sur notre catalogue général et sur www.enzazaden.com.

SENSIBILITÉ : la sensibilité est l’incapacité d’une variété à restreindre la croissance et le développement d’un pathogène ou d’un ravageur déterminé.

Les résistances des variétés de nos cultures seront codées (Voir pour explication la liste de codification sur www.enzazaden.com).

Si dans le code de résistance d’une variété, il est fait référence à certaines souches pour lesquelles la résistance est valable, cela signifie que la résistance n’est pas valable pour les autres souches du même pathogène.

Si dans le code de résistance, il n’est pas fait référence aux souches du pathogène pour lesquelles la résistance est valable, cela signifie que la résistance s’applique uniquement à certaines souches non spécifiées du pathogène, déclinant ainsi toute garantie que la variété ne sera pas infectée par le pathogène en question.

CONFIRMATION DE COMMANDE : confirmation écrite par ENZA ZADEN de l’acceptation de la commande du Client. Le contrat est conclu entre ENZA ZADEN et le client, dès que la commande est confirmée.

COMMANDES - DÉLAIS DE LIVRAISON

Les commandes seront exécutées au tarif en vigueur lors de l’expédition de la commande par ENZA ZADEN, laquelle confirme les livraisons dans un délai raisonnable, en fonction des approvisionnements, des disponibilités et du calendrier de plantation. En cas de récolte déficitaire ou nulle, provoquée par des perturbations atmosphériques, des accidents culturaux de toute nature, une réduction partielle ou totale sera appliquée à la commande. En cas d’offres commerciales effectuées par ENZA ZADEN, elles ne seront valables que cinq jours ouvrables.

En cas de livraison partielle, les quantités prêtes à livrer devront être acceptées par le client, qui sera alors facturé à proportion des quantités livrées. Aucune indemnité ne pourra en conséquence être réclamée.

Les livraisons doivent être réalisées dans un délai raisonnable. Une date limite de livraison pourra être fixée, étant toutefois précisé que les délais de livraison n’ont qu’un caractère purement indicatif et les retards éventuels ne donnent pas au client la possibilité d’annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

Le refus de déchargement au moment convenu entraîne la mise à la charge de l’acquéreur de tous les frais en résultant.

Les commandes seront exécutées sauf en cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure à titre d’exemple non limitatif : faits de guerre graves incendies et accidents dans toutes les entreprises intervenant dans la production et la distribution des semences et plants, ainsi que dans les entreprises intervenant dans le transport de marchandises.

TRANSPORT - RISQUES

La marchandise voyage aux risques et périls du vendeur, quel que soit le mode de transport ou les modalités du règlement, du prix, du transport, franco ou port dû.

Le mode d’expédition doit être précisé par l’acquéreur à la commande. A moins qu’il n’en soit décidé autrement d’un commun accord, la livraison aura lieu sur la base du « port payé - assurance comprise » (CIP).

Tout produit manquant ou avarié constaté à la réception devra faire l’objet de réserves écrites sur le récépissé du transporteur.

FACTURATION

Nos prix sont facturés sur la base du tarif en vigueur le jour de l’expédition de la commande, comme il est dit ci-dessus.

Ils s’entendent hors taxes, hors emballages, et les tarifs pourront être modifiés à tout moment.

Ces prix s’entendent uniquement pour professionnels et maraîchers.

Pour des pesées ou quantités intermédiaires, application du prix de base de la colonne tarif immédiatement inférieure à cette pesée ou quantité.

Toute expédition en France métropolitaine donne lieu à l’application d’un forfait frais de port de 5 euros H.T.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur se réserve un droit de propriété sur les marchandises livrées jusqu’au complet paiement du prix. Le vendeur peut revendiquer son bien en quelque main que ce soit, en cas de non paiement du prix. Tout acompte remis restera acquis au vendeur, à titre d’indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toute autre action, que le vendeur pourrait diligenter.

A cet égard, ne constitue pas des paiements, au sens de la présente disposition, la remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer.

L’acheteur est autorisé, dans le cadre de l’exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

En cas de revente, il cède ainsi au vendeur toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers acheteur. L’autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement. En cas de saisie ou de toute autre intervention d’un tiers, l’acheteur est tenu d’en aviser immédiatement le vendeur.

Malgré l’application de la présente clause de réserve de propriété, l’acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction dès la livraison des marchandises. Il supportera également les charges de l’assurance.

PAIEMENT

Les factures sont dues et payables à 30 jours date d’émission de facture, par chèque, virement ou LCR.

En cas de paiement à 10 jours nets ou moins, le client bénéficiera d’un escompte de 2%.

Les factures non soldées à leur échéance seront majorées automatiquement d’intérêts au taux appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement de la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, sans toutefois que ce taux puisse être inférieur à 3 x le taux d’intérêt légal, et ce sans qu’un rappel soit nécessaire, conformément aux dispositions de l’article L.441-6 du code de commerce.

Outre ces pénalités de retard, et en application de l’article D.441-5 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est due de plein droit pour toute situation de retard de paiement.

En cas de retard, les ordres en cours pourront être suspendus ou annulés sans préjudice de tout autre recours.

En cas de liquidation, de faillite ou de suspension de paiement de l’acheteur, les obligations de paiement de l’acheteur seront immédiatement exigibles et le vendeur sera autorisé à suspendre la poursuite de l’exécution du contrat, ou à l’annuler, ceci sans préjudice du droit du vendeur, d’exiger une compensation pour les dommages subis.

NOUVEAUX CLIENTS

La première commande devra nous parvenir accompagnée du dossier de demande « d’Ouverture de compte client » dûment complété et signé. La livraison de cette première commande sera expédiée contre remboursement ou paiement d’avance, sauf stipulation contraire figurant sur nos factures.

GARANTIES

Le vendeur garantit à l’acheteur la fourniture d’une marchandise loyale, saine et marchande, et ce, en l’état de la connaissance technique lors de la période de production. Afin de faire valoir ses droits, les acheteurs devront, informer ENZA ZADEN, par écrit, de l’existence des vices dans un délai maximal mentionné au paragraphe DELAIS DE RECLAMATION à compter de leur découverte, et ce sous peine de déchéance de toute action s’y rapportant. La réclamation écrite devra comporter le numéro de lot incriminé. En aucun cas, l’acheteur ne peut retourner la marchandise, sans l’accord écrit d’ENZA ZADEN. Si la réclamation est justifiée, ENZA ZADEN se réserve la possibilité de remplacer les produits litigieux, par des produits jugés équivalents par ENZA ZADEN.

Les acheteurs reconnaissent que les résultats obtenus ne dépendent pas uniquement de la variété et de la qualité de la semence, mais aussi de facteurs difficiles ou impossibles à apprécier ou prévoir et pouvant varier notamment suivant les régions, l’environnement, les conditions agronomiques et atmosphériques l’évolution des connaissances techniques, les techniques et opérations culturales. Les créneaux, conseils, cycles de végétation ne sont donnés qu’à titre purement indicatif. Ils sont les résultats de nos observations. Ils ne sauraient en aucune façon constituer expressément ou implicitement des engagements contractuels ni comporter une garantie de récolte.

Les acheteurs sont seuls responsables de la détermination des conditions d’usage des produits.

Eu égard à la nature des produits vendus, la responsabilité du vendeur, en cas d’erreurs et vices reconnus ou établis, ne pourra en aucun cas, et en particulier en matière d’authenticité, de pureté variétale, de pureté spécifique ou de faculté germinative, de conformités aux résistances et tolérances annoncées, dépasser le montant total de la fourniture de l’article livré, y compris les frais justifiés résultant du retour de marchandises.

Afin de garantir la qualité telle qu’indiquée ci-dessus, il est interdit à l’acheteur de grader, calibrer, enrober ou traiter lui-même, de quelque manière que ce soit, les semences livrées ou de le faire faire par un tiers.

De même nos semences ne peuvent être revendues à l’exportation sans l’autorisation expresse du vendeur.

L’acheteur a également connaissance que les illustrations, catalogues, ou autres descriptifs d’ENZA ZADEN relatives à la qualité, au poids et aux mesure des produits, correspondent autant que possible aux tests et à l’expérience d’ENZA ZADEN. Toutefois, ces documents ne pourront en aucun cas engager la responsabilité en cas de résultats différents. L’acheteur a également connaissance que les semences sont impropres à la consommation humaine ou animale.

VARIETES PROTEGEES

Toutes les variétés vendues par nos soins ont fait l’objet d’un dépôt de brevet, de marque ou d’appellation, dépôt régulièrement renouvelé et l’acheteur ne peut acquérir aucun droit de propriété par l’usage ou par la revendication sur ces variétés.

Il s’engage immédiatement, dès la connaissance d’une atteinte, à informer par tous moyens, ENZA ZADEN de toute atteinte à ses droits de propriété sur les brevets ou les marques et doit à ce titre pleinement coopérer afin de défendre les droits d’ENZA ZADEN de toutes violations.

La reproduction des variétés protégées ou l’utilisation des appellations ou marques commerciales déposées est interdite sauf autorisation écrite d’ENZA ZADEN.

L’acheteur autorise et coopérera à toute inspection d’ENZA ZADEN dans le but de vérifier les entraves aux droits d’ENZA ZADEN. A cette fin, il autorise ENZA ZADEN ou toute autre personne désignée par cette dernière à accéder directement à ses propres infrastructures, soit notamment aux serres, administration, ... ainsi qu’à celles de tiers exploitées sous la responsabilité de l’acheteur. L’acheteur doit s’assurer que toute personne manipulant ou recevant les produits se conforme aux obligations ci-dessus exposées, afin que les droits d’ENZA ZADEN soient pleinement respectés.

DÉLAIS DE RÉCLAMATIONS

Toute réclamation portant sur l’aspect extérieur et la pureté spécifique devra être faite par écrit aussi vite que possible et au plus tard dans les 5 jours suivant l’arrivée de la marchandise. L’acheteur devra vérifier conformément à la Confirmation de commande l’objet, la quantité, et la conformité des produits livrés.

En cas de vice caché, la réclamation devra être effectuée par écrit dans les 5 jours de la découverte du vice. Toute réclamation portant sur la faculté germinative devra être faite par écrit dans les 50 jours suivant l’arrivée de la marchandise. Toute réclamation portant sur l’authenticité, la pureté variétale, devra être faite par écrit dans les délais normaux de semis et de contrôle faisant immédiatement suite à la date de livraison. Elle devra comporter le numéro de lot, les dates, les quantités mentionnées sur la facture ainsi que l’emballage, de telle manière qu’ENZA ZADEN puisse examiner au mieux la réclamation

Quel qu’en soit le motif, ENZA ZADEN n’acceptera pas de retour sans son accord préalable et écrit. Dans tous les cas, les marchandises doivent l’être en port payé.

En cas de réclamation non reçue par écrit dans les délais, l’acheteur sera censé avoir accepté les produits.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige, seul le droit français est applicable, et les tribunaux du ressort d’ANGERS sont compétents.

MAJ 12-2012

Enza Zaden France Commercial S.A.S.

Au capital de 723 000 euros | RCS Angers 444 951 818

Carte professionnelle 0054 11 | APE 4621Z | N° T.V.A. FR 54 444 951 818

Enza Zaden France Commercial SAS

23, route de la Gravelle | BP 16 | 49650 ALLONNES

Tél. 02 41 52 15 45 | Fax 02 41 52 19 50

www.enzazaden.fr | info@enzazaden.fr